

Carte du combattant

Vérifier les conditions d'obtention

Pour tous les demandeurs

La règle de base est d'avoir appartenu à une unité reconnue combattante pendant au moins 90 jours. La nature des conflits postérieurs à 1945 a conduit à l'élaboration de nouveaux critères :

- les actions de feu ou de combat de l'unité (9 actions sont exigées)
- les actions de feu ou de combat personnelles (5 au moins)
- 112 jours de présence pour la guerre d'Algérie, les combats au Maroc et en Tunisie
- 112 jours de présence pour les OPEX

La carte est en outre accordée de plein droit aux blessés de guerre et aux titulaires de citations avec croix.

La carte du combattant n'est pas attribuée à titre posthume.

Réunir les pièces justificatives

Pour tous les demandeurs

- ✓ Tout document militaire en votre possession (photocopie ou originaux)
- ✓ Une photographie d'identité récente (conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005 du ministère de l'Intérieur)
- ✓ La photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)

Titre de reconnaissance de la Nation

Vérifier les conditions d'obtention

Pour tous les demandeurs

- La règle de base est d'avoir participé pendant au moins 90 jours consécutifs ou non, à un conflit ou à plusieurs conflits.
- Ce titre est accordé de plein droit aux titulaires de la carte du combattant et aux personnes évacuées pour blessures ou maladies.

Réunir les pièces justificatives

Pour tous les demandeurs

- ✓ Tout document militaire en votre possession (photocopie ou originaux)
- ✓ La photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)